



DIRECTIVE

RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS INTERNATIONAUX DE LANGUES	
D-DGESII-SEC-01	Activités/Processus : Certification
Entrée en vigueur : 1 ^{er} février 2018	Version 5 du 18 janvier 2018 Remplace la version 4 du 01.11.2011
Date d'approbation du SG/DG : 14.03.2018	
Date de validation de la DCI : 09.03.2018	
Responsable de la directive: Service Enseignement, Evaluation et Certifications (SEC), DGES II	

I. Cadre

1. Objectif(s)

Définir les modalités de prise en compte des certifications internationales obtenues en langues secondes dans le cadre des maturités professionnelles et des CFC de commerce

2. Champ d'application

Toutes les maturités professionnelles et les formations commerciales initiales

3. Personnes de référence

Directeur du Service Enseignement, Evaluation et Certifications (SEC), DGESII

4. Documents de référence

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/ employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 26 septembre 2011 (état le 1er mai 2017) (ORFO 2012) 412.101.221.73;
- Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale – SEFRI – 1er mai 2017
- Recommandation No 11 - Thème Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale CFC - Commission Formation professionnelle initiale (CFPI) – CSFP - 24 mai 2017
- Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) 412.103.1, art. 23 du 24 juin 2009 (état le 23 août 2016);
- Plan d'Etudes Romand de Maturité Professionnelle (PER-MP, 18 septembre 2014), validé par la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique (CIIP)
- Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP 2012) du 18 décembre 2012, SEFRI
- Règlement relatif à la maturité professionnelle (RMatuPro) C 1 10.74, du 29 juin 2016;
- Plans d'Etude cantonal Employé de commerce, PEc CFCiB – 2016, PEc CFCiE – 2016, PEc CPB – 2016, PEc CPE - 2016 Plans d'Etude cantonal de Maturité Professionnelle, PEc MP - juin 2015

II. Directive détaillée

1. Principes

Langues et niveaux de maîtrise

Les personnes en formation professionnelle/apprenti-e-s porteurs-euses d'un certificat international ou d'une attestation cantonale dont le niveau est en relation avec le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) peuvent bénéficier d'une dispense dans le domaine des langues (allemand, italien, anglais).

Les dispenses peuvent s'appliquer pour les formations de maturité professionnelle (MP) orientations économie et services, type économie (ESe) et type services (ESs), arts visuels et arts appliqués (Arts), nature, paysage et alimentation (NPA), technique, architecture et sciences de la vie (TASV), santé et social (S2), ainsi que les CFC d'employé-e de commerce et, par analogie, tous les autres CFC. Les certificats reconnus par les instances fédérales figurent dans **l'annexe 1**.

Les dispenses peuvent également s'appliquer pour l'enseignement et pour l'examen final de CFC ET de MP.

1.1. Principes généraux

- a. Genève entre en matière pour prendre en considération les certificats internationaux de langue. Ceux-ci peuvent remplacer intégralement l'examen final pour autant qu'ils soient reconnus en vertu de l'art. 23 de l'ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) et de l'art. 21, al. 4, de l'ordonnance du 26 septembre 2011 du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale Employé-e de commerce/Employé-e de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC).
- b. Un certificat peut être reconnu s'il correspond à l'atteinte du niveau B1 ou B2 du Cadre européen commun de référence (CECR) et couvre les objectifs évaluateurs prescrits conformément au plan de formation.
- c. Les certificats de langue reconnus par le SEFRI pour la maturité professionnelle sont également reconnus pour le CFC.
- d. Le SEFRI établit une liste des diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale et une échelle de conversion conformément aux réglementations actuelles concernant l'intégration de diplômes internationaux de langues aux examens de maturité professionnelle.
- e. Pour les certificats d'un niveau supérieur reconnus par le SEFRI pour la maturité professionnelle, les principes ci-après sont applicables pour le CFC :
 - Pour un certificat d'un niveau directement supérieur (p. ex. B2 au lieu de B1) conformément au CECR et qui est reconnu par le SEFRI, la note d'examen se compose comme suit : note selon l'échelle de conversion + 1 point (à condition que le candidat ait réussi l'examen du certificat de langue).
 - Si la personne en formation réussit l'examen d'un certificat reconnu par le SEFRI classé deux niveaux plus haut ou plus (au moins C1 au lieu de B1), elle obtient la note 6.
 - Indépendamment de la réussite à cet examen, la personne en formation peut également se soumettre à la procédure de qualification régulière. La note de l'examen centralisé constitue alors la note d'examen.
- f. Quiconque présente un certificat de langue reconnu au début de la formation professionnelle initiale peut être dispensé de la note de branche. Dans ce cas, le bulletin ne contiendra pas de note pour cette branche. Si un certificat de langue reconnu est présenté

au cours de la formation, toutes les notes d'expérience doivent être prises en compte. Dans ce cas, la note d'examen résulte de la conversion des points obtenus dans le certificat de langue.

- g. Dans des cas spéciaux conformément à l'art. 24 de l'ordonnance sur la formation, le certificat de langue peut remplacer l'examen dans ce domaine de qualification si ce certificat est présenté jusqu'au 30 avril de l'année où a lieu la procédure de qualification.
- h. A l'exception des cas spéciaux mentionnés à l'art. 24 de l'ordonnance sur la formation, seuls sont pris en compte des certificats de langue qui ne datent pas de plus de 3 ans au début de l'apprentissage ou de la formation.

2. Dispense des cours et de l'examen final de Certificat Fédéral de Capacité

Pour être dispensé des cours de langue et de l'examen de langue, la personne en formation doit avoir obtenu avant l'entrée en formation un titre reconnu dans la langue concernée de niveau suivant :

Formations	Niveau du certificat
CFC d'employé-e de commerce, profils B et E	niveau B1 ou supérieur

La demande de dispense doit être déposée en début de formation auprès de la direction de l'école.

Pour les apprentis ou élèves en formation duale, la direction de l'école transmet la demande et son préavis à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (ci-après OFPC) pour validation. L'OFPC retourne à l'école et à l'élève une dispense formelle.

Pour les apprentis ou élèves en formation plein temps, la direction de l'école transmet la demande et son préavis à la DGES II, service ELEEV, pour validation, qui retourne à l'école et à l'élève une dispense formelle.

Une fois accordée, la dispense est définitive et l'élève ne peut plus choisir de se présenter à l'examen final.

3. Dispense des cours et de l'examen final de Maturité Professionnelle

Pour être dispensé des cours de langue et de l'examen de langue, la personne en formation doit avoir obtenu avant l'entrée en formation un titre reconnu dans la langue concernée de niveau suivant :

Formations	Niveau du certificat
MP ESe - Economie et services, type économie	niveau B2 ou supérieur
MP ESs - Economie et services, type services	niveau B1 ou supérieur
MP Arts - Arts visuels et arts appliqués	niveau B1 ou supérieur
MP NPA - Nature, paysage et alimentation	niveau B1 ou supérieur
MP TASV - Technique, architecture et science de la vie	niveau B1 ou supérieur
MP S2 - Santé et social	niveau B1 ou supérieur

Selon l'art. 23 de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale du 24 juin 2009 OMP, 412.103.1), le SEFRI peut reconnaître des diplômes de langues étrangères. Dans ce cas, le diplôme remplace tout ou partie de l'examen final dans la branche correspondante.

3.1. Diplôme de langue reconnu par le SEFRI acquis avant le début des cours de la MP

Si un-e apprenti-e dispose d'un diplôme de langue reconnu par le SEFRI avant le début des cours de la MP, soit :

- a. Il-elle dispose ainsi des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée en vertu de l'art. 15 de l'OMPr, il-elle peut être dispensé-e de l'enseignement correspondant par l'école ainsi que des examens finaux correspondants par l'autorité cantonale. La mention «dispensé» est inscrite dans le bulletin semestriel et celle d'«acquis» est inscrite sur le certificat de maturité professionnelle.
- b. Il-elle choisit de suivre le cours de langue étrangère et a la possibilité de faire convertir les résultats de l'examen de langue étrangère réussi selon l'**annexe 2**. Le diplôme externe de langue est intégré à la note de branche des examens de maturité professionnelle.

La note d'école est la moyenne de toutes les notes semestrielles dans la branche concernée arrondie à une note entière ou à une demi-note.

Les résultats des examens du diplôme externe de langue et la note d'école sont combinés à valeur égale pour donner la note de branche.

Le diplôme externe de langue étrangère obtenu est mentionné sous forme d'annotation dans le certificat de maturité professionnelle.

Les domaines de formation et les compétences qui ne font pas partie du contenu des diplômes externes de langues étrangères et qui n'ont donc pas été évalués doivent être traités dans le cadre de l'enseignement. Ils sont pris en compte dans la note d'école.

Les écoles de maturité professionnelle proposant des filières de formation reconnues qui remplacent les examens finaux par des examens de diplômes doivent prévoir un examen à l'interne quand l'examen ne peut être passé pour cause de maladie, d'accident, etc.

La demande de dispense doit être déposée en début de formation auprès de la direction de l'école. La direction de l'école transmet la demande et son préavis à la DGES II, service ELEEV, pour validation, qui retourne à l'école et à l'élève une dispense formelle.

Une fois accordée, la dispense est définitive et l'élève ne peut plus choisir de se présenter à l'examen final.

3.2. Diplôme de langue reconnu par le SEFRI passé pendant la formation MP

Si un-e apprenti-e passe un diplôme de langue reconnu par le SEFRI pendant la formation MP, le diplôme externe de langue est intégré à la note de branche des examens de maturité professionnelle. Les résultats des examens du diplôme externe de langue et la note d'école sont combinés pour donner la note de branche.

Il s'agit de convertir les résultats obtenus lors des examens du diplôme externe de langue selon l'**annexe n°2**. Le diplôme externe de langue est intégré à la note de branche des examens de maturité professionnelle.

La note d'école est la moyenne de toutes les notes semestrielles dans la branche concernée arrondie à une note entière ou à une demi-note.

Les résultats des examens du diplôme externe de langue et la note d'école sont combinés à valeur égale pour donner la note de branche.

Le diplôme externe de langue étrangère obtenu est mentionné sous forme d'annotation dans le certificat de maturité professionnelle.

4. Diplômes de langue reconnus

Les titres reconnus, décrits dans l'annexe 1 sont pris en compte pour l'obtention d'une équivalence et de la possibilité de se faire dispenser des cours et/ou de l'examen final de la branche correspondante. Une échelle de conversion est donnée pour chaque titre.

5. Calculateur

Un calculateur de diplôme permettant de convertir les diplômes de langue étrangère en une note est disponible sous :

<http://www.berufsfachschulen-schweiz.ch/default.aspx?inst=68&pane=10&mod=blog&iist=0&lang=fr>

6. Demande de dispense

La demande écrite de dispense doit être déposée au plus tard fin janvier auprès de la direction de l'école.

Pour les élèves plein-temps, la direction de l'école transmet la demande et son préavis à la DGES II, service SEC, pour validation, qui retourne à l'école et à l'élève une dispense formelle.

Pour les apprentis ou élèves en formation duale, la direction de l'école transmet la demande et son préavis à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (ci-après OFPC) pour validation. L'OFPC retourne à l'école et à l'élève une dispense formelle.

7. Changement de filière

Dans le cas de changement de filière, les reconnaissances et dispenses restent valables.

8. Prise en compte des notes

Les notes des certificats internationaux, converties selon les échelles de référence, sont reprises dans le calcul de la note finale, en lieu et place de la note d'examen final.

Pour les certificats de niveau B2, C1 ou C2, reconnus par le SEFRI, les principes ci-après sont applicables :

- Pour un certificat d'un seul niveau supérieur conformément au CECR et qui est reconnu par le SEFRI, la note d'examen se compose comme suit : Note selon l'échelle de conversion + 1 point (à condition que le candidat ait réussi l'examen du certificat de langue)
- Pour un certificat de deux niveaux supérieurs conformément au CECR et qui est reconnu par le SEFRI, la note d'examen est 6.

9. Financement

Les frais d'inscription aux examens internationaux sont à la charge des candidates ou candidats. Selon les conditions définies par la DGES II et pour autant que l'examen soit réussi, les frais d'inscription sont pris en charge à raison de 50 %.

Entrée en vigueur : août 2018

Annexe 1 : Tableau des diplômes internationaux reconnus et dénomination des titres

Annexe 2 : Echelles de conversion

ANNEXE 1 : Tableau des diplômes reconnus et dénomination des titres

• ALLEMAND

ALLEMAND	Niveau CECR	Certificat - dénomination du diplôme et prestataire		Echelle de conversion
	B1	Goethe B1 - Goethe Zertifikat B1	Goethe-Institut, München	3
	B2	Goethe B2 - Goethe Zertifikat B2	Goethe-Institut, München	3
	B2	ZDFB B2 - Zertifikat Deutsch für den Beruf	Goethe-Institut, München	3
	C1	Goethe C1 - Goethe Zertifikat C1	Goethe-Institut, München	3
	C1	TELC C1 - The European Language Certificates		11
	C2	Goethe C2 - Goethe Zertifikat C2	Goethe-Institut, München	3

• ITALIEN

ITALIEN	Niveau CECR	Certificat - dénomination du diplôme et prestataire		Echelle de conversion
	B1	DILI B1 - Diploma Intermedio B1	Lingua Italiana «Firenze»	3
	B1	DILC B1 - Diploma Intermedio Commerciale	Lingua Italiana «Firenze»	3
	B1	CELI 2 - Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana		9
	B1	CIC B1 - Certificazione dell'italiano commerciale		10
	B1	PLIDA B1 - Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri		8
	B2	DILI B2 - Diploma Intermedio B2	Lingua Italiana «Firenze»	3
	B2	CELI 3 - Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana		10
	B2	PLIDA B2 - Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri		8
	C1	DALI C1 - Diploma Avanzato C1	Lingua Italiana «Firenze»	3
	C1	DALC C1 - Diploma Avanzato Commerciale	Lingua Italiana «Firenze»	3
	C1	CELI 4 - Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana		10
	C1	PLIDA C1 - Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri		8
	C2	DALI C2 - Diploma Avanzato C2	Lingua Italiana «Firenze»	3
C2	PLIDA C2 - Progetto Lingua Italiana Dante Alighieri		8	

• ANGLAIS

ANGLAIS	Niveau CECR	Certificat - dénomination du diplôme et prestataire		Echelle de conversion
	B1	PET (B1) - Preliminary English Test		4
	B1	English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)		4
	B1	BEC-P (B1) - Business English Certificate Preliminary		4
	B1	English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)		4
	B2	FCE (B2) - First Certificate in English	English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	5
	B2	BEC-V (B2) - Business English Certificate Vantage	English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	5
C1	CAE (C1) - Certificate in Advanced English	English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	6	
C1	BEC H (C1) - Business English Certificate Higher	English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	6	
C2	CPE (C2) Certificate in Proficiency English	English for Speakers of Other Languages (ESOL; University of Cambridge)	7	

ANNEXE 2 : Echelles de conversion

**Echelle 3 : Goethe B1 - Goethe B2 - Goethe C1 - Goethe C2 - ZDfB B2
DILI B1 – DILI B2 – DALI C1 – DALI C2 – DILC B1 – DALC C1**

Points	Note	Points	Note
90 - 100	6.0	50 - 59	3.5
83 - 89	5.5	40 - 49	3.0
75 - 82	5.0	30 - 39	2.5
68 - 74	4.5	20 - 29	2.0
60 - 67	4.0	10 - 19	1.5
		0 - 9	1.0

Echelle 4 : PET (B1) – BEC-P (B1)

Points	Note	Points	Note
160 - 170	6.0	134 - 139	3.5
155 - 159	5.5	128 - 133	3.0
150 - 154	5.0	121 - 127	2.5
145 - 149	4.5	115 - 120	2.0
140 - 144	4.0	109 - 114	1.5
		102 - 108	1.0

Echelle 5 : FCE (B2) – BEC-V (B2)

Points	Note	Points	Note
180 - 190	6.0	154 - 159	3.5
175 - 179	5.5	148 - 153	3.0
170 - 174	5.0	141 - 147	2.5
165 - 169	4.5	135 - 140	2.0
160 - 164	4.0	129 - 134	1.5
		122 - 128	1.0

Echelle 6 : CAE (C1) – BEC-H (C1)

Points	Note	Points	Note
200 - 210	6.0	174 - 179	3.5
195 - 199	5.5	168 - 173	3.0
190 - 194	5.0	161 - 167	2.5
185 - 189	4.5	155 - 160	2.0
180 - 184	4.0	149 - 154	1.5
		142 - 148	1.0

Echelle 7 : CPE (C2)

Points	Note	Points	Note
220 - 230	6.0	194 - 199	3.5
215 - 219	5.5	188 - 193	3.0
210 - 214	5.0	181 - 187	2.5
205 - 209	4.5	175 - 180	2.0
200 - 204	4.0	169 - 174	1.5
		162 - 168	1.0

Echelle 8 : PLIDA B1 - PLIDA B2 - PLIDA C1 - PLIDA C2

Points	Note	Points	Note
108 - 120	6.0	60 - 71	3.5
99 - 107	5.5	48 - 59	3.0
90 - 98	5.0	36 - 47	2.5
81 - 89	4.5	24 - 35	2.0
72 - 80	4.0	12 - 23	1.5
		0 - 11	1.0

Echelle 9 : CELI 2

Points	Note	Points	Note
144 - 160	6.0	79 - 93	3.5
132 - 143	5.5	63 - 78	3.0
119 - 131	5.0	47 - 62	2.5
107 - 118	4.5	32 - 46	2.0
94 - 106	4.0	16 - 31	1.5
		0 - 15	1.0

Echelle 10 : CELI 3 - CELI 4 - CIC B1

Points	Note	Points	Note
180 - 200	6.0	98 - 116	3.5
165 - 179	5.5	78 - 97	3.0
149 - 164	5.0	59 - 77	2.5
133 - 148	4.5	39 - 58	2.0
117 - 132	4.0	20 - 38	1.5
		0 - 19	1.0

Echelle 11 : TELC C1

Points	Note	Points	Note
297 - 330	6.0	165 - 197	3.5
273 - 296	5.5	132 - 164	3.0
248 - 272	5.0	99 - 131	2.5
223 - 247	4.5	66 - 98	2.0
198 - 222	4.0	33 - 65	1.5
		0 - 32	1.0